



Informations sur le retour volontaire

FRANZÖSISCH

Que se passe-t-il lorsqu'une demande d'asile est refusée ?

Simultanément au **rejet de votre demande d'asile**, on vous fixe un **délai** pour quitter le pays. Ce délai peut aller, en règle générale, d'**une semaine à 30 jours**. **Si vous ne quittez pas volontairement le pays dans ce délai, vous pouvez être renvoyé de force dans votre pays d'origine** (rapatriement). Vous devrez payer vous-même les frais de votre rapatriement et n'aurez plus la possibilité d'entrer légalement en Allemagne ou dans un autre État de l'UE pendant de nombreuses années (interdiction d'entrée). Sans documents de séjour valables, vous ne pouvez pas rester en Allemagne : vous devez vous attendre à tout moment à être arrêté par la police et à être renvoyé dans votre pays d'origine. **Profitez de l'option de retour volontaire avant que des mesures mettant fin à votre séjour ne soient prises.**

Le retour volontaire dans votre pays d'origine est encouragé par l'État allemand.

Les programmes de retour et de réintégration offrent une aide variée – par exemple si vous n'avez pas d'argent pour payer vous-même votre départ. Pour les personnes retournant volontairement dans certains pays d'origine, d'autres offres de soutien sont en outre disponibles pour faciliter le nouveau départ dans le pays d'origine. Une aide vous permet de partir de manière autonome et de préparer soigneusement votre départ.

Quelle aide êtes-vous susceptible de recevoir ?

Le **programme de retour** vous propose un soutien organisationnel et financier pour votre départ volontaire.

- Prise en charge des frais de voyage



- Versement d'une aide financière substantielle



- Prise en charge des frais médicaux



Divers **programmes de réintégration** peuvent vous aider à prendre un nouveau départ dans votre pays d'origine.



- Mesures de qualification professionnelle

- Aide à la recherche d'un emploi



- Soutien à la création d'une petite entreprise

- Soutien dans le domaine du logement



- Assistance-conseil et soutien pour les questions sociales et médicales



Où pouvez-vous trouver plus amples informations ?

Sur le portail d'information à propos du retour volontaire www.ReturningfromGermany.de, vous pouvez obtenir des informations sur les pays d'origine, ainsi que sur les programmes de retour et de réintégration, et trouver la plus proche instance de conseil pour le retour grâce à la fonction de recherche centrale. Vous pouvez, en outre, contacter la hotline dédiée au retour du BAMF : **+49 911 943 - 0**



L'instance de conseil vous aidera si vous avez d'autres questions

Si vous êtes intéressé par un retour volontaire dans votre pays d'origine, vous pouvez poser toutes vos questions à l'instance de conseil en vue du retour.

- L'assistance-conseil en vue du retour est gratuite, confidentielle et individuelle.
- Elle vous aide à organiser et à préparer votre départ, à déposer des demandes d'aide et, le cas échéant, à solliciter d'autres aides.
- Vous recevrez également un soutien pour l'obtention d'un document tenant lieu passeport si vous ne possédez pas de document de voyage valable.
- Afin que vous puissiez tout comprendre lors de l'entretien-conseil, il est prévu de faire appel à un/une interprète. Mais vous pouvez aussi vous faire vous-même accompagner d'une personne qui traduira pour vous à l'instance de conseil en vue du retour.



Un retour volontaire est-il à tout moment possible ?

Le retour volontaire ouvre également de nouvelles chances et perspectives dans le pays d'origine aux demandeurs d'asile dont la procédure d'asile n'est pas encore terminée et aux personnes auxquelles le séjour a déjà été accordé.

Ils peuvent déjà se rendre à l'instance de conseil en vue du retour pendant la procédure d'asile en cours. Cela n'a aucune incidence sur l'issue de la procédure.



Vous êtes intéressé par un retour volontaire ? Prenez rendez-vous auprès de l'instance de conseil en vue du retour la plus proche de chez vous :